

Rôle de la séance publique du 17/09/2024 à 14h30**Président** : Monsieur DEGOMMIER**Greffière** : Madame PIERODÉ

01) N° 2402357**RAPPORTEUR : M. le Pdt. DEGOMMIER**

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE
LA COHESION DES TERRITOIRES

Défendeur ASSOCIATION AR GAOUENN

Me FERTE-DEVIN

Autres parties SCEA DE LICHOUET

Requête en sursis à exécution du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2104411 du 21 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande l'ASSOCIATION AR GAOUENN, l'arrêté du 29 avril 2021 du préfet du Morbihan de prescriptions complémentaires concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la SCEA de Lichouët pour un élevage porcin d'une capacité maximale de 10 266 animaux équivalents, à l'exception de son article 1.2 en ce qu'il prévoit l'abrogation de l'arrêté du 5 juin 2019.